

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 23-348-1925 accordant à M. Ch. Léandri une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 23-348-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
13 novembre 1925

Numéro JO
n° 348 du 30/11/1925

Date du numéro
30 novembre 1925

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er mars 1909, réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen

Vu la demande, en date du 25 août 1925, formulée par M. Léandri, à l'effet d'obtenir au cimetière européen la concession perpétuelle de terrain correspondant à la tombe de M. Joseph Léandri, décédé à Djibouti le 1er juillet 1922

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait concession perpétuelle à M. Ch. Léandri, au cimetière sur 3m,25 correspondant à la tombe de M. Joseph Léandri, décédé à Djibouti, le 1er juillet 1922. Art. 2. — Cette concession, portant le n° 231, avenue A 7, 4e tombe du plan du cimetière européen, est attribué moyennant le versement au Trésor d'une somme de 200 francs (deux cents), à Etre de redevance, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 13 mars 1909 susvisé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.